RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE AUX CANDIDATS
CAP
ÉPREUVES PONCTUELLES DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Référence : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/8/30/MENE1921757A/jo/texte

L'épreuve de Langue vivante étrangère obligatoire du CAP se compose d'un oral et d'un écrit.

1- L'épreuve écrite L'épreuve écrite (1h00) :

L'épreuve écrite dure une heure maximum et est divisée en trois parties.

➔ **La première partie** consiste à écouter une bande sonore en langue vivante étrangère et à répondre à un QCM en français (10 minutes).

➔ **La deuxième partie** porte sur un document, rédigé en langue vivante étrangère, en rapport avec la bande sonore. Le candidat doit répondre par écrit en français à des questions liées au document durant 25 minutes.

➔ **La troisième partie** est une rédaction en langue vivante étrangère sur un des deux sujets au choix pendant 25 minutes (60 à 80 mots minimum).

2- L'épreuve orale (6 min)

L'épreuve orale dure 6 minutes et est divisée en deux parties.

➔ **La première partie (3 minutes) sont dédiées à la présentation orale en langue vivante étrangère :**

- **Soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation**, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'ils a suivis, **a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;**
- **Soit d'une expérience professionnelle,** tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

Pour son exposé, le candidat peut, prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc…).

Toutefois, le plan d'appui choisi par le candidat ne doit en aucun cas constituer un document de lecture. Ce support se limite à un plan d'intervention (mots ou titres clés, éléments visuels, etc.). Nous vous rappelons que ce support n'est pas évalué par l'examinateur.

➔ **La deuxième partie (3 minutes)** consiste en un **échange** en langue vivante étrangère avec l'examinateur.

La note n'est pas communiquée au candidat à l'issue des épreuves.